

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_06B-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

FORFAIT SCOLAIRE POUR LES ELEVES INSCRITS A LANNILIS

RAPPORT N°06-10/2020

La Commune de Lannilis accueille dans les écoles publiques de l'enseignement primaire des enfants habitants sur la Commune de Landéda. Ainsi un forfait scolaire a été calculé par Lannilis sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil municipal de Lannilis a fixé, pour 2019-2020, ce coût moyen à 988,11 €.

Ce forfait est applicable aux élèves en école monolingue comme bilingue.

Pour la Commune de Landéda, cela représente pour 13 élèves aujourd'hui inscrits la somme de 11 066,83 €.

Les dépenses seront imputées sur le budget général à l'article 65738//213.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'acceptation du coût moyen par élève des enfants de Landéda scolarisés à Lannilis dans les écoles publiques pour 2019-2020 à hauteur de 11 066,83 € ;
- L'autorisation du Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°06-10/2020

Réunion du 14 décembre

FORFAIT SCOLAIRE POUR LES ELEVES INSCRITS A LANNILIS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Daniel GODEC A Alexandre TREGUER

Martine KERFOURN A Sylvaine COANT

Erwan DENEZ

Monsieur David KERLAN a été élu(e) secrétaire de séance.

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à 26 voix pour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-07-14 de la Commune de Lannilis en date du 8 juillet 2020,

VU le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'accepter le coût moyen de 988,11 € fixé par la Commune de Lannilis pour élèves habitant Landéda et inscrits dans les écoles publiques pour 2019-2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées à l'article 65738//213 du budget général.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_06B-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	Absent
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_06B-DE